



Date de la séance: **10 juillet 2024**

Présents: M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **197/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que l'événement 'Eilenger Kiermes' nécessite une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs de la maison n°16 à la maison n°22 rue du Centre à Ehlange du 27 au 28 juillet 2024 de 8.00h à 8.00h inclus ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 197/2024

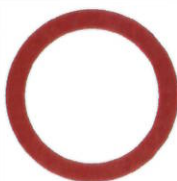
Date de vote au collège échevinal : 10/07/2024

Date début : 27/07/2024

Date fin : 28/07/2024

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- De la maison n°16 à la maison n°22 rue du Centre à Ehlange du 27 au 28 juillet 2024 de 8.00h à 8.00h inclus	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 10 juillet 2024


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal